

PROCES VERBAL

Conseil municipal de la ville de verquin

Séance du 8 juillet 2016



Secrétaire de la séance :

Madame Marie Laure BAILLEUX

L'article L 2121-15 du CGCT prévoit qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Le secrétaire a ainsi la charge de rédiger, ou le cas échéant de faire rédiger sous son contrôle, le procès-verbal qui doit être approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance.

Aucune règle légale ne fixe les modalités de la présentation matérielle des procès-verbaux de séance. Il prend la forme d'un document écrit, qui doit être signé par le secrétaire de séance et être conservé aux archives de la mairie.

Une réponse ministérielle précise :

« Aucune disposition législative ou réglementaire ne précise les mentions qui doivent être portées obligatoirement sur les procès-verbaux. La grande souplesse pour l'établissement des procès-verbaux des séances a été reconnue par le Conseil d'Etat, dans un arrêt de principe du 3 mars 1905 (*Sieur Papot*, Lebon p. 218), qui a considéré que "sous réserve de la mention des motifs pour lesquels des conseillers municipaux n'auraient pas donné leur signature", conformément aux dispositions de l'article L 2121-23 du CGCT, "les conseils municipaux sont maîtres de la rédaction de leurs procès-verbaux" ».

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE VERQUIN
Séance du 08 juillet 2016

L'an deux mille seize, le huit juillet à 18H30 le Conseil Municipal de VERQUIN s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TASSEZ, Maire.

Convocations en date du 1^{er} juillet 2016.

Etaient présents : M. T. TASSEZ, M. J. DELAHAYE, Mme M. HERREMAN, M. J.L. CODRON, Mme S. VANCALSTER, M. A. MAGNIER, Mme M. MARLIERE, M. H. VIVIEN, M. J. M. GROUX, Mme E. LEFER, Mme M. L. BAILLEUX, M. F. HULLIN, Mme M. DUFOUR, Mme P. DEDOURGE, M. M. GUILBERT, M. M. HECQUET, Mme M.P. QUEVA, M. T. DERMONT, Mme C. GLINATISIS.

Etaient excusés : Mme M. BLERVAQUE a donné procuration à M. T. TASSEZ, M. M. PHILIS, Mme L. KAJ, Mme C. DANIEL a donné procuration à M. J.L. CODRON.

Etait absent :

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte. Le conseil municipal a désigné comme secrétaire de séance Marie Laure Bailleux qui déclare accepter ces fonctions.

N° 2016/CM03-07/01

Objet : Validation du procès-verbal CM du 11 avril 2016

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Après en avoir délibéré,

Par 17 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions, le conseil municipal **Valide** le procès-verbal de la réunion de conseil du 08 juillet 2016.

Ainsi fait, délibéré et affiché les jour, mois et an susdits et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

N° 2016/CM03-07/02

Objet : installation d'un conseiller municipal

Monsieur le Maire rappelle que, par courrier en date du 23 mai 2016, Monsieur Thierry BERDEAUX l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de Conseiller Municipal.

Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive et Madame Fabienne BUCCIO, Préfète du Pas-de-Calais en a été informée.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, Monsieur Marc GUILBERT, suivant immédiat sur la liste « Verquin au cœur » dont faisait partie Monsieur Thierry BERDEAUX lors des dernières élections municipales, est installé en qualité de Conseiller Municipal.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du Conseil Municipal.

N° 2016/CM03-07/03

Objet : Projet de fusion de la Communauté d'Agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs et des Communautés de Communes Artois Flandres et Artois Lys : Avis sur l'arrêté portant projet de périmètre

Conformément aux dispositions de l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe), le Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI) du Pas-de-Calais visant à rationaliser la carte de l'intercommunalité a été arrêté le 30 mars 2016.

Cependant, compte tenu des difficultés qui allaient résulter du projet inscrit dans le schéma, en terme de cohérence des territoires de l'arrondissement de Béthune, Madame la Préfète du Pas-de-Calais a finalement décidé de soumettre à l'avis de la CDCI, dans sa réunion du 3 juin 2016, le projet de création d'une Communauté d'agglomération résultant de la fusion de la Communauté d'agglomération Béthune, Bruay, Noeux et environs (Artois Comm.) et des Communautés de communes Artois Flandres (CCAF) et Artois Lys (CCAL).

Ce projet a reçu un avis favorable de la CDCI.

En conséquence, Madame la Préfète a arrêté, en date du 8 juin 2016, le projet de périmètre de la future communauté d'agglomération issue de cette fusion.

Cet arrêté a été notifié à toutes les communes membres comprises dans le périmètre, qui disposent d'un délai de soixante-quinze jours pour se prononcer, sachant qu'à défaut de délibération, l'avis sera réputé favorable. Les trois EPCI sont également consultés pour avis.

S'il ressort qu'une majorité qualifiée de 50% des communes, représentant 50% de la population totale, s'est prononcée favorablement, la fusion sera prononcée par arrêté préfectoral et deviendra effective le 1^{er} janvier 2017.

La Préfète du Pas-de-Calais a donc interrogé les communes d'Artois Comm., de la CCAF et de la CCAL sur le projet de fusion des trois communautés et sollicite notre avis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal donne un émet un avis **favorable** sur l'arrêté portant projet de périmètre de fusion de la Communauté d'Agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs et des Communautés de Communes Artois Flandres et Artois Lys.

Ainsi fait, délibéré et affiché les jour, mois et an susdits et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

N° 2016/CM03-07/04

Objet : Modification des statuts de la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs – transfert de compétence en matière d'action sociale

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération du 15 juin 2016, le conseil communautaire d'Artois Comm. a approuvé le projet de modification statutaire de la Communauté d'Agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs en vue d'exercer, à compter du 1^{er} octobre 216, la compétence optionnelle suivante : « action sociale d'intérêt communautaire ».

Il indique que la communauté d'Agglomération est, par ailleurs, sollicitée pour intervenir en appui aux SIVOM du Bruaysis, du Béthunois et des Deux Cantons dans l'élaboration et le suivi de contrats locaux de santé ou pour prendre également en compte la question du maintien à domicile des personnes âgées, dans le cadre de l'élaboration d'un schéma de services, voire de la mutualisation de services.

Il ajoute que l'exercice de cette compétence serait confié à un Centre Intercommunal d'Action Sociale, sans que celui-ci n'impacte les missions confiées par les communes à leurs CCAS.

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il invite donc le conseil municipal à se prononcer sur la compétence optionnelle suivante : « action sociale d'intérêt communautaire », pour une prise d'effet au 1^{er} octobre 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 20 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention, **Décide de transférer** à la communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs, en concordance avec la délibération de son conseil communautaire en date du 15 juin 2016, la compétence reprise ci-dessus.

Ainsi fait, délibéré et affiché les jour, mois et an susdits et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

N° 2016/CM03-07/05

Objet : Modification des statuts de la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs – compétences obligatoires

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération du 15 juin 2016, le conseil communautaire d'Artois Comm. a approuvé le projet de modification statutaire de la Communauté d'Agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs en vue d'exercer, à compter du 1^{er} janvier 2017, les compétences obligatoires suivantes :

-En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

-En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil ;

-Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Il indique que la loi NOTRe n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République vient, en effet, modifier la liste des compétences obligatoires exercées par les communautés d'agglomérations.

La loi vient, tout d'abord, réécrire la définition légale de la compétence « développement économique » en supprimant l'intérêt communautaire pour les actions de développement économique et les zones d'activité économique. Seul le « soutien aux activités commerciales » reste soumis à l'intérêt communautaire. La promotion du tourisme devient une composante de la compétence à part entière, avec la possibilité de créer un office de tourisme.

La gestion des aires d'accueils des gens du voyage et la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés ont également vocation à être exercés à titre obligatoire.

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il invite donc le conseil municipal à se prononcer sur la modification statutaire des compétences de la communauté d'Agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs telle que reprise dans le document ci-annexé, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2017.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal **approuve** en concordance avec la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Béthune, Bruay, Noeux et Environs en date du 15 juin 2016, la modification statutaire des compétences de la Communauté d'Agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs telle que reprise dans le document ci-annexé, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2017.

Ainsi fait, délibéré et affiché les jour, mois et an susdits et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

N° 2016/CM03-07/06

Objet : Avis du conseil municipal sur le projet de schéma de mutualisation de la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'aux termes de l'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par la loi du 16 Décembre 2010, les présidents des Etablissements Publics de Coopération intercommunale sont tenus d'élaborer un rapport relatif aux mutualisations des services entre les services des EPCI et ceux des communes membres.

Par courrier en date du 04 mars, le Président d'Artois Comm. Sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de schéma de mutualisation des services de la communauté d'Agglomération. Ce schéma constitue un cadre de partenariat entre l'EPCI et les communes, mais il repose sur une démarche volontaire offrant, à chaque collectivité, une totale liberté de choix.

Monsieur le Maire soumet, pour avis le projet de Schéma de mutualisation des services de la communauté d'Agglomération, joint en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal **émet un avis favorable** au schéma de mutualisation des services d'Artois Comm.

Ainsi fait, délibéré et affiché les jour, mois et an susdits et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

N° 2016/CM03-07/07

Objet : Compétence urbanisme

Monsieur Magnier fait part au conseil municipal de la réunion qui s'est tenue le 11 mars 2016 et du courrier reçu en date du 25 mai 2016 avec pour principal objet, le devenir de la compétence urbanisme au sein du SIVOM de la communauté du Béthunois.

2016 est la dernière année de délégation de la compétence par les communes au sivom et celles-ci doivent donc se positionner.

Une commune a déjà exprimé le souhait de ne pas poursuivre avec le SIVOM. En cas de retrait massif il sera difficile pour le SIVOM de proposer pour 2017 des tarifs compétitifs permettant l'équilibre financier de la compétence. Par conséquent, la compétence urbanisme cessera d'être exercée par le SIVOM en 2017.

Le SIVOM du Béthunois a proposé de se rapprocher d'Artois Comm pour permettre le recrutement de l'agent du SIVOM en charge de l'urbanisme.

Une étude a été menée sur ce sujet et annexé à la convocation du conseil municipal.

Dans ce cadre, Monsieur Magnier propose au conseil municipal de délibérer pour le retrait de la compétence urbanisme du SIVOM à la fin de l'année 2016 et de confier à la Communauté d'Agglomération de l'Artois, Artois Comm. l'instruction des autorisations et actes relatifs à la compétence urbanisme conformément au projet de convention annexée à la convocation du Conseil municipal du 1^{er} juillet 2016.

Suite à la présentation du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal **valide** le transfert de la compétence urbanisme à la communauté d'Agglomération de l'Artois et autorise Monsieur le Maire à signer les actes administratifs relatifs à ce dossier.

Ainsi fait, délibéré et affiché les jour, mois et an susdits et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

N° 2016/CM03-07/08

Objet : Règlement du cimetière communal

Suite à la présentation du règlement (annexé à la convocation) et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal Valide le règlement intérieur de la collectivité relatif à la gestion du cimetière communal pour une mise en application à partir du 09 juillet 2016.

Ainsi fait, délibéré et affiché les jour, mois et an susdits et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

N° 2016/CM03-07/09

Objet : Etablissement des tarifs et modalités d'attribution des concessions cimetière

Monsieur Codron fait part au conseil municipal de la nécessité d'actualiser les tarifs des concessions et d'en préciser, en fonction de la réglementation en vigueur (fin des concessions perpétuelles...), les modalités d'attribution.

Il est proposé de réserver dans le cimetière de la commune de Verquin une étendue exclusivement affectée à des concessions de terrains pour fondation de sépultures privées selon les caractéristiques suivantes :

Les concessions sont divisées en 2 classes, savoir :

- concessions cinquantenaires ;
- concessions trentenaires ;

Le prix de concession est ainsi fixé pour chaque classe de concession.

- Concessions cinquantenaires :

Un emplacement de terrain, soit de 2 mètres carrés : 500 euros (218 € perpétuité)

- Concessions trentenaires :

Un emplacement de terrain, soit de 2 mètres carrés : 300euros (75 € actuellement)

Les concessions seront accordées pour fonder la sépulture du concessionnaire et de ses parents ou successeurs. L'étendue de chacune ne pourra être inférieure à deux mètres carrés.

Les deux tiers du prix de chaque concession profiteront à la commune, l'autre tiers sera attribué au CCAS de Verquin.

La jouissance des terrains concédés, même à perpétuité, ne pourra être modifiée par les concessionnaires ou leurs héritiers, ni par qui que ce soit, en dehors de l'intervention du maire. Ils ne pourront, dans aucun cas, changer de destination, et, lorsque les familles seront éteintes, les monuments et tombeaux des concessions perpétuelles demeureront à jamais fermés, sans préjudice du droit de reprise par la commune, conformément à l'article L 2223-17 du code général des collectivités territoriales.

Les concessions cinquantenaires, trentenaires pourront être renouvelées au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement.

A défaut de renouvellement des concessions cinquantenaires, trentenaires, les concessionnaires seront libres d'enlever les monuments et les tombes qu'ils auront placés sur les terrains concédés. Cet enlèvement devra être opéré dans le délai qui leur sera assigné. A l'expiration de ce délai, la commune pourra disposer des matériaux, mais seulement pour l'entretien et l'amélioration du cimetière.

Les concessionnaires devront respecter le règlement du cimetière en vigueur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents le conseil municipal **accepte**, telle que ci-dessus définie, les modalités d'attribution et les tarifs des concessions du cimetière communal. Tarifs mis en application à compter du 09 juillet 2016.

Ainsi fait, délibéré et affiché les jour, mois et an susdits et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

N° 2016/CM03-07/10

Objet : tarifs des concessions au columbarium

Monsieur Codron rappelle à l'assemblée que la commune a approuvé le principe de gestion de columbarium et d'un jardin du souvenir au cimetière communal.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2223-1,

Considérant que le règlement municipal laisse toute liberté de choix à la famille qui peut, à sa convenance, soit déposer l'urne dans une sépulture ou dans un columbarium, soit utiliser l'opportunité offerte par le jardin du souvenir, Monsieur Codron informe de la nécessité d'actualiser les tarifs de cet équipement

Cette prestation pourrait être proposée sur la base des durées et des tarifs suivants:

- emplacement columbarium 2 urnes de 30 ans renouvelable, pour un montant de 550 € (480€ actuellement)
- emplacement columbarium 2 urnes de 50 ans renouvelable, pour un montant de 900 € (802€ actuellement)

L'accès au jardin du souvenir demeure libre et gratuit.

Il est précisé que les modalités d'attrition et de règlement sont les mêmes que pour les concessions du cimetière et les concessionnaires devront respecter le règlement du cimetière en vigueur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents **Accepte** telle que ci-dessus définie, les modalités d'attribution et les tarifs des concessions des columbariums. Tarifs mis en application à compter du 09 juillet 2016.

Ainsi fait, délibéré et affiché les jour, mois et an susdits et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

N° 2016/CM03-07/11

Objet : Tarifs « plage horaire » garderie à compter du 1^{er} septembre 2016

Il y a lieu de définir du prix de la « **plage horaire** » (le matin, de la nouvelle plage horaire de 15h30/16h30 et du soir en temps scolaire, durant les différents accueils en Accueil de loisirs et du mercredi) à la « garderie » à compter du **1^{er} septembre 2016 sur facture aux familles.**

Selon les plages horaires ci-dessous :

	7H30/8H30	7h30/9H00	7H30/9H20	12H/12H30	15H30/ 16H30	16H30/ 18H30	17H00/ 18H30
	1€25	1€25	1€25	1€25	1€25	1€25	1€25
LUNDI	X				X	X	
MARDI	X						X
MERCREDI			X	X			X
JEUDI	X						X
VENDREDI	X				X	X	
ACM Juillet		X					X
CLSH permanent et Petites Vacances		X					X

Pour les enfants de VERQUIN :

Tarif année scolaire 2015-2016	Tarif année scolaire 2016-2017
1.25€	1.25€

Aucune augmentation

Pour les enfants « extérieurs » :

Tarif année scolaire 2015-2016	Tarif année scolaire 2016-2017
3.85€	3.85€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 20 voix pour, 1 voix contre et 0 abstentions **Accepte**, telle que ci-dessus définie, les tarifs garderie à compter du 1^{er} septembre 2016.

Ainsi fait, délibéré et affiché les jour, mois et an susdits et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

N° 2016/CM03-07/12

Objet : Participation Accueil de Loisirs Juillet 2016 « séjour scientifique BAJUS »

Madame Herreman expose au Conseil Municipal un projet de « **séjour scientifique et de pleine nature en haute vallée de la Lawe** » à BAJUS à destination des jeunes âgés de 11 ans (révolus à la date de démarrage du séjour) à 17 ans et mis en place par Artois Comm.

Ce séjour concerne au maximum 24 jeunes de l'accueil de loisirs de VERQUIN **du 25 juillet au 29 juillet 2016** soit 5 jours et 4 nuits.

Le coût de cette prestation est de 40 € par jeune inscrit soit 40 € x 24 = 960 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents **Accepte**, telle que ci-dessus définie, la participation au séjour scientifique et de pleine nature à Bajus au mois de juillet 2016

Ainsi fait, délibéré et affiché les jour, mois et an susdits et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

N° 2016/CM03-07/13

Objet : Présentation en non-valeur-Créances éteintes

Par courrier en date du 28/04/16 Madame Le Trésorier de BETHUNE Municipale et Banlieue a, pour présentation en non-valeur pour « créances éteintes » et pour soumission à la décision du conseil, dressé la liste des titres émis au cours des exercices 2008 à 2015 pour lesquels aucune recette n'a pu être encaissée (voir récapitulatif ci-dessous).

Ces présentations en non-valeur pour créances éteintes font suite à des procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire- de liquidation judiciaire des entreprises avec clôture pour insuffisance d'actif – surendettement des particuliers- pour lesquelles les cotes sont effacées par la loi. L'effacement des dettes s'impose à la collectivité de par la loi.

Présentation « en non-valeur – Créances éteintes » arrêtée à la date du 28/04/2016.
Exercice 2008 à 2013, titres à effacer sur l'exercice 2016

Nombre de pièces	Catégorie et nature juridique	Catégorie de produits	Motif de présentation	Montant	Exercice de prise en charge
1	Personne physique-Particulier	Divers (cantine, garderie)	Créances éteintes	53.55 €	2013
1	Personne physique-	Divers (cantine,	Créances éteintes	47.25 €	2013

	Particulier	garderie)			
1	Personne physique-Particulier	Divers (cantine, garderie)	Créances éteintes	25.20 €	2013
1	Personne physique-Particulier	Divers (cantine, garderie)	Créances éteintes	47.25 €	2013
1	Personne physique-Particulier	Divers (cantine, garderie)	Créances éteintes	25.20 €	2013
1	Personne physique-Particulier	Divers (cantine, garderie)	Créances éteintes	47.25 €	2013
1	Personne physique-Particulier	Divers (cantine, garderie)	Créances éteintes	37.80 €	2013
1	Personne physique-Particulier	Divers (cantine, garderie)	Créances éteintes	37.80 €	2013
1	Personne physique-Particulier	Divers (cantine, garderie)	Créances éteintes	50.40 €	2013
1	Personne physique-Particulier	Divers (cantine, garderie)	Créances éteintes	44.10 €	2012
1	Personne physique-Particulier	Divers (cantine, garderie)	Créances éteintes	49.60 €	2012
1	Personne physique-Particulier	Divers (cantine, garderie)	Créances éteintes	37.20 €	2012
1	Personne physique-Particulier	Divers (cantine, garderie)	Créances éteintes	37.20 €	2012
1	Personne physique-Particulier	Divers (cantine, garderie)	Créances éteintes	34.10 €	2012
1	Personne physique-Particulier	Divers (cantine, garderie)	Créances éteintes	43.40 €	2012
1	Personne physique-Particulier	Divers (cantine, garderie)	Créances éteintes	46.50 €	2012
1	Personne physique-Particulier	Divers (cantine, garderie)	Créances éteintes	37.20 €	2012
1	Personne physique-Particulier	Divers (cantine, garderie)	Créances éteintes	40.30 €	2012
1	Personne physique-Particulier	Divers (cantine, garderie)	Créances éteintes	34.10 €	2011
1	Personne physique-Particulier	Divers (cantine, garderie)	Créances éteintes	43.40 €	2011
1	Personne physique-Particulier	Divers (cantine, garderie)	Créances éteintes	54.15 €	2010
1	Personne physique-	Divers (cantine,	Créances éteintes	39.90 €	2010

	Particulier	garderie)			
1	Personne physique-Particulier	Divers (cantine, garderie)	Créances éteintes	28.50 €	2010
1	Personne physique-Particulier	Divers (cantine, garderie)	Créances éteintes	51.30 €	2010
1	Personne physique-Particulier	Divers (cantine, garderie)	Créances éteintes	22.80 €	2010
1	Personne physique-Particulier	Divers (cantine, garderie)	Créances éteintes	45.60 €	2010
1	Personne physique-Particulier	Divers (cantine, garderie)	Créances éteintes	34.20 €	2010
1	Personne physique-Particulier	Divers (cantine, garderie)	Créances éteintes	36.71 €	2010
1	Personne physique-Particulier	Divers (cantine, garderie)	Créances éteintes	30.64 €	2009
1	Personne physique-Particulier	Divers (cantine, garderie)	Créances éteintes	51.30 €	2009
1	Personne physique-Particulier	Divers (cantine, garderie)	Créances éteintes	0.90 €	2009
1	Personne physique-Particulier	Divers (cantine, garderie)	Créances éteintes	23.30 €	2009
1	Personne physique-Particulier	Divers (cantine, garderie)	Créances éteintes	26.10 €	2009
1	Personne physique-Particulier	Divers (cantine, garderie)	Créances éteintes	25.00 €	2009
1	Personne physique-Particulier	Divers (cantine, garderie)	Créances éteintes	37.50 €	2009
1	Personne physique-Particulier	Divers (cantine, garderie)	Créances éteintes	26.10 €	2009
1	Personne physique-Particulier	Divers (cantine, garderie)	Créances éteintes	31.10 €	2009
1	Personne physique-Particulier	Divers (cantine, garderie)	Créances éteintes	0.28 €	2008
1	Personne physique-Particulier	Divers (cantine, garderie)	Créances éteintes	25.92 €	2008
1	Personne physique-Particulier	Divers (cantine, garderie)	Créances éteintes	50.36 €	2008
1	Personne physique-Particulier	Divers (cantine, garderie)	Créances éteintes	38.50 €	2008

1	Personne physique-Particulier	Divers (cantine, garderie)	Créances éteintes	30.25 €	2008
1	Personne physique-Particulier	Divers (cantine, garderie)	Créances éteintes	33.00 €	2008
1	Personne physique-Particulier	Divers (cantine, garderie)	Créances éteintes	22.00 €	2008
1	Personne physique-Particulier	Divers (cantine, garderie)	Créances éteintes	44.00 €	2008
1	Personne physique-Particulier	Divers (cantine, garderie)	Créances éteintes	19.36 €	2008
1	Personne physique-Particulier	Divers (cantine, garderie)	Créances éteintes	40.20 €	2015
1	Personne physique-Particulier	Divers (cantine, garderie)	Créances éteintes	39.00 €	2015
1	Personne physique-Particulier	Divers (cantine, garderie)	Créances éteintes	39.00 €	2015
1	Personne physique-Particulier	Divers (cantine, garderie)	Créances éteintes	42.25 €	2015
1	Personne physique-Particulier	Divers (cantine, garderie)	Créances éteintes	34.50 €	2015
1	Personne physique-Particulier	Divers (cantine, garderie)	Créances éteintes	52.00 €	2015
1	Personne physique-Particulier	Divers (cantine, garderie)	Créances éteintes	32.50 €	2015
1	Personne physique-Particulier	Divers (cantine, garderie)	Créances éteintes	62.95 €	2015
1	Personne physique-Particulier	Divers (cantine, garderie)	Créances éteintes	25.20 €	2015
1	Personne physique-Particulier	Divers (cantine, garderie)	Créances éteintes	12.80 €	2014
1	Personne physique-Particulier	Divers (cantine, garderie)	Créances éteintes	25.40 €	2014
1	Personne physique-Particulier	Divers (cantine, garderie)	Créances éteintes	8.20 €	2012
1	Personne physique-Particulier	Divers (cantine, garderie)	Créances éteintes	6.00 €	2011
DONT RAR SUR FRAIS DE POURSUITE				67.50 €	
TOTAL				2 067.57 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents **Accepte**, ces admissions en non-valeur pour un total de **2 067.57 €**.

Les crédits seront abondés au Budget 2016, Section de fonctionnement, Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante, à l'article 6542 : Créances éteintes.

Ainsi fait, délibéré et affiché les jour, mois et an susdits et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

N° 2016/CM03-07/14

Objet : Admissions en non-valeur -dossiers irrécouvrables

Madame Le Trésorier de BETHUNE Municipale et Banlieue a, par courrier en date du 04/05/2016, dressé la liste de cotes présentées en « non-valeur - Dossiers irrécouvrables » du fait de l'impossibilité de recouvrer les sommes dues.

Madame Le Trésorier précise que les dossiers présentés en non-valeur ont fait l'objet de relances et de poursuites de la part de ses services et que l'ensemble des diligences engagées se sont révélées infructueuses de par l'insolvabilité ou de la disparition des débiteurs.

Les services financiers de la Ville stipulent toutefois que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Les services financiers et facturation-enfance de la Ville s'engagent, chacun en ce qui le concerne, et selon les éléments et moyens dont ils pourront disposer, à optimiser les recherches afin de réduire au maximum les pertes de recettes de ces dossiers irrécouvrables.

Présentation en « non-valeur - Dossiers irrécouvrables » arrêtée à la date du 27/04/2016

Liste n° 2213260532

Exercice 2015/2014/2012/2011

Nombre de pièces	Catégorie et nature juridique	Catégorie de produits	Motif de présentation	Montant	Exercice de prise en charge
1	Personne physique-Particulier	Divers (cantine, garderie)	RAR inférieur au seuil de poursuite	12.80 €	2015
1	Personne physique-Particulier	Divers (cantine, garderie)	RAR inférieur au seuil de poursuite	2.40 €	2015
1	Personne physique-Particulier	Divers (cantine, garderie)	RAR inférieur au seuil de poursuite	26.00 €	2015
1	Personne morale	Divers	RAR inférieur au seuil de poursuite	10.80 €	2012
1	Personne physique-Particulier	Divers (cantine, garderie)	RAR inférieur au seuil de poursuite	8.40 €	2014
1	Personne physique-	Divers (cantine,	RAR inférieur au	1.00 €	2011

	Particulier	garderie)	seuil de poursuite		
1	Personne physique-Particulier	Divers (cantine, garderie)	RAR inférieur au seuil de poursuite	13.54 €	2011
TOTAL				74.94 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ACCEPTE ces admissions en non-valeur pour un total de **74.94 €**.

Des crédits sont inscrits au Budget 2016, Section de fonctionnement, Chapitre 65 : Autre charge de gestion courante, à l'article 6541 : Créances admises en non-valeur.

Ainsi fait, délibéré et affiché les jour, mois et an susdits et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

N° 2016/CM03-07/15

Objet : Demande de subvention APEI – BETHUNE

Une demande de subvention a été déposée par l'APEI, Les Papillons Blancs – BETHUNE, subvention sollicitée par l'association pour mener à bien ses projets de création et d'entretien de ses établissements au service des personnes handicapées mentales, enfants et adultes de l'arrondissement.

Liste des enfants et adultes domiciliés à VERQUIN accueillis dans ces établissements (ou services) :

Nom, prénom	Adresse
BOULAS Thibaut	9, Rue Constant Martin
STULLGENS Clément	2, Rue de la Somme
LAURENT Jean-Jacques	1, Route Nationale
MARTIN Benoît	3, Rue de la Somme
THERY Vincent	140, Rue Jean Jaurès
QUENIARD Jean-Claude	Rue de la Somme
LHOSTE Jérémy	11, Lotissement Les Hévéas
FRANCOIS Jérôme	28, Rue Mercier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 1 voix pour, 18 voix contre, 0 abstention, les membres présents n'accorde pas de subvention.

Ainsi fait, délibéré et affiché les jour, mois et an susdits et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

N° 2016/CM03-07/16

Objet : Subvention association

Il y a lieu de délibérer sur les subventions à allouer aux associations pour 2016 :

Après étude et selon l'avis de la commission, le conseil municipal, à l'unanimité des membres (les élus membres des associations ne participent pas au vote) présents **DECIDE** d'octroyer les subventions selon le tableau ci-dessous détaillé (vu en commission) et **ACCORDE** les subventions selon les montants détaillés par association.

Des crédits sont inscrits au Budget 2016, Section de fonctionnement, Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante, à l'article 6574: Subvention de fonctionnement personnes de droit privé.

Ainsi fait, délibéré et affiché les jour, mois et an susdits et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Associations	Subventions 2014	Subventions 2015	Propositions 2016(étudiées en commission) en €
Société de chasse	600 €	600	600
Amicale laïque	4 000 €	4 000	4 000
Judo club			1200
Poireaux folies	3 500 €	3 500	3 500
Ass pour la promotion de la lecture	8 500 €	8 625	8 675
Médaillés du travail	2 000 €	1 000	1 000
Les mordus	1 700 €	1 700	1 700
Club du 3 ^{ème} âge	600 €	600	6 00
Confrérie du poireau	1 500 €	1 500	2000
Entente Verquin Béthune	3 500 €	3 500	3 500
FNACA du Béthunois	500 €	500	500
Harmonie municipale	16 000 €	16 000	16 000
Ass colombophile « la revanche »	500 €	250	250
Femmes actives	50 €	50	50
Artois dog passion	400 €	350	350
Ass canine verquinoise	400 €	Cessation d'activités	cessation
D.D.E.N. (Délégués Départementaux Education Nationale)	Pas de demande en 2014	100	100
Assoc. SMILE (nouvelle assoc.)		1 500	
Assoc. Coryphée (danse)	Jamais de demande de subv. auparavant	800	800
A.M.A.P. (Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne)	Jamais de demande de subv. auparavant	0 ou 100	pas de demande
TOTAL	43 750 €	44 575 €	44825 €

N° 2016/CM03-07/17

Objet : Décision modificative

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la ville,

Monsieur Jean Marc Groux propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative détaillée dans le tableau ci-joint du budget de l'exercice 2016. :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents **accepte** la décision modificative N°1 qui s'équilibre : section de fonctionnement dépenses/recettes à 65206 €, section d'investissement dépenses/recettes à 4400€ pour un total de 69606€.

Ainsi fait, délibéré et affiché les jour, mois et an susdits et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

N° 2016/CM03-07/18

Objet : location à titre gracieux salle Pierre Dufresne

La collectivité a reçu un courrier émanant du comité d'établissement Eiffage Energie industrie Nord qui sollicite la location à titre gratuit de la salle Pierre Dufresne les 10/11 décembre 20 pour leur arbre de Noël.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal **EMET** un avis **favorable** pour la location à titre gratuit.

Ainsi fait, délibéré et affiché les jour, mois et an susdits et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

N° 2016/CM03-07/19

Objet : location à titre gracieux salle Pierre Dufresne

La collectivité a reçu un courrier émanant de la société GRDF qui sollicite la location à titre gratuit de la salle Pierre Dufresne pour la soirée du 20 octobre 2016 (à partir de 16h).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents des membres présents, le conseil municipal **EMET** un avis **favorable** pour la location à titre gratuit.

Ainsi fait, délibéré et affiché les jour, mois et an susdits et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Objet : Questions Diverses

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la lettre reçue de Messieurs Hecquet, Dermont et de Madame Queva en date du 27 juin 2016 relatif à la représentativité des élus au sein des commissions communales suite à la décision de Madame Glinatsis de ne plus siéger auprès des élus de la liste « avec vous pour Verquin ».

Monsieur le Maire précise que ce dossier est à l'étude, qu'une réponse sera apportée et qu'il est favorable à la participation d'un maximum d'élus au sein des commissions communales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.